



**Timbre du ministère
en charge de la fonction publique
(Modèle GEDA)**

DIRECTION GENERALE
DES RESSOURCES HUMAINES

Le directeur ou la directrice

N°

/.../DGRH/SAP/ANFA-CEAPF

Sigle de ministère en charge de la
fonction publique

PAPEETE, le

Affaire suivie par :

à

Madame la directrice ou Monsieur le directeur du budget et des finances

Objet : Attribution de l'indemnité de décès aux ayants droit de **M.....(Nom/ Prénom)**, agent contractuel de... catégorie, affecté(e) à la direction, décédé(e) le

Objet : - Arrêté n° du portant cessation d'activité de(inscrire l'intitulé exact)
- Article 35 alinéa 2 de la convention collective des agents non fonctionnaires du 10 mai 1968.

P.J. :

- copie de l'acte de notoriété après décès de M.....
- copie de l'acte de décès de M.....
- copie de l'acte de mariage de M..... et Mme
- original de l'attestation sur l'honneur de M.
- copie intégrale de l'acte de naissance de M. et son RIB
- copie intégrale de l'acte de naissance de(s) (l')enfant(s) (Nom et prénom) et le(ur) RIB
- original du certificat de vie et à charge de famille du

A compléter en fonction de la
situation familiale

Suite à son décès le, la cessation d'activité de **M.....(Nom/ Prénom)**, agent contractuel de ...catégorie, affecté(e) à la, a été constatée par arrêté du susvisé.

Les dispositions de l'article 35 alinéa 2 de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française du 10 mai 1968 disposent que les ayants droit de **M.....** perçoivent « une indemnité égale à douze (12) fois la rémunération mensuelle payée à l'agent au moment du décès ».

Au vu de l'acte de notoriété après décès de **M.....** dressé le, ci-joint, l'indemnité de décès est versée à raison :

-..... ;

-..... ;

- Paragraphe à compléter en fonction de la situation familiale
- Se reporter au I- Présentation de la fiche de procédure pour le détail du versement en fonction des ayants droit

Par conséquent, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître les montants dus aux ayants droit précités.

Le directeur ou la directrice